

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Élus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 14

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 14 janvier 2025**

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN  
Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH  
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL  
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés :

- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Aurélia HEINRICH avec pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMMEL
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Eric MULLER
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20 heures . Il accueille l'assemblée, lui présente ses vœux pour la dernière année du mandat. Il procède aux vérifications de présences, absences et pouvoirs ainsi qu'au quorum. Le maire s'assure que les conseillers ont été valablement convoqués et destinataires du dossier de séance.

Il lance ensuite le traitement de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

### ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024
3. TARIFS 2025 DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE POUR LE COMPTE DE TIERS.
4. EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – PARCELLES BOISEES SECTION 15 N°87 - HASELWALD.
5. DEMOLITION DU BATIMENT SITUE 1 RUE DES VERGERS EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE L'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE LES COQUELICOTS.
6. REMISE EN PEINTURE DE LA SALLE SOCIO EDUCATIVE
7. DONS AU PROFIT DE LA FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE (FNPC) EN FAVEUR DES SINISTRES DE MAYOTTE.
8. DIVERS

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DESIGNE**, M Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

*Pour extrait conforme,*

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024.**

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

*Le procès-verbal est adopté par 16 voix « POUR » et 3 abstentions (M. Jean-Luc GWISS, MMES Agnès KAMMERER et Anne-Sophie LEMMEL).*

*Pour extrait conforme,*

## **3. TARIFS 2025 DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE POUR LE COMPTE DE TIERS.**

Le maire donne la parole à son adjoint après avoir précisé que les travaux réalisés pour le compte de tiers sont ceux qui sont effectués par les agents communaux pour d'autres communes mais aussi pour des particuliers, ce qui est plutôt rare.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir précisé que les tiers peuvent également être la CAH.

Le maire précise, à la demande de M. BIETH, que la CAH fixe également ses tarifs et que chaque entité facture ses prestations. La commune effectue par exemple des travaux de déneigement, des petits travaux dans les écoles...pour la CAH. À titre d'exemple, la CAH intervenait avec une nacelle pour la mise en place des illuminations de Noël et facturait sa prestation à la commune. Depuis, les agents de Mommenheim se sont formés et effectuent eux-mêmes cette mise en place.

*Les agents de Mommenheim assurent un certain nombre de prestations pour le compte de tiers. Celles-ci étant facturées, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers pour l'année 2025 s'établissent comme indiqué ci-dessous.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **FIXE** les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers comme suit :

<b>TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Mise à disposition d'un agent par heure	57,32 €
Mise à disposition du broyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	106,60 €
Mise à disposition du girobroyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	106,60 €
Prise en charge d'un chantier par jour et par chantier (forfait)	49,03 €
Pose de panneau de signalétique d'information locale (forfait)	97,02 €
Mise en place de dispositif de sécurité sur la voie publique (forfait)	226,42 €

*Une participation de 3 % pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.*

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et seront maintenus pour les années suivantes en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme.

#### 4. EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – PARCELLES BOISEES SECTION 15 N°87 - HASSELWALD.

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération suivante. Il apporte au préalable les précisions quant à sa localisation, à la demande des conseillers. Le HASSELWALD est la forêt située près de la station d'épuration, vers la Zorn (après la voie ferrée).

Il précise que cette parcelle présente un intérêt du fait de sa situation facile d'accès, ce qui pourrait permettre, par exemple d'y planter des arbres avec les enfants scolarisés dans la commune. L'intérêt serait pédagogique : qu'est une forêt, comment participe-telle à l'intérêt général, quelles sont les essences qui y sont plantées ... ? Dans l'hypothèse où cette vente se ferait, la question de l'entretien de la parcelle se posera et notamment la désignation de la personne qui sera en mesure de le faire dès lors que la commune sera responsable de cette parcelle boisée.

Mme LEMMEL demande si le vendeur de la parcelle serait d'accord avec cette acquisition ? Il est indiqué qu'à ce stade la commune n'est sollicitée que dans le cadre de son droit de préférence sans interactions avec le vendeur ou l'acquéreur.

*La parcelle cadastrée section 15 n°87 d'une contenance de 7 ares et 93 centiares est mise en vente.*

*L'étude notariale SCHORP de HATTEN en charge de la vente a adressé un courrier en RAR en date du 13 décembre 2024, en application de l'article L 331-24 du Code forestier qui prévoit que la commune sur le ban de laquelle se situent des parcelles de bois et forêts d'une superficie inférieure à 4 hectares dispose d'un droit de préférence durant 2 mois en cas de vente desdites parcelles.*

*Le montant de l'acquisition des parcelles s'élève à 1 000,00 €.*

*Ces parcelles présentant un intérêt pour la commune, il est demandé au Conseil municipal de valider l'exercice du droit de préférence de la commune et de se porter acquéreur des parcelles précitées.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'exercer son droit de préférence en application de l'article L 331-24 du Code forestier.
- **DECIDE** de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section 15 n°87 – HASSELWALD, d'une contenance de 7 ares et 93 centiares pour un montant de 1 000,00 €.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à prendre toute mesure y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

**5. DEMOLITION DU BATIMENT SITUÉ 1 RUE DES VERGERS EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE L'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE LES COQUELICOTS.**

Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération après y avoir apporté les précisions suivantes :

Il a été difficile d'obtenir des devis et les entreprises ont été relancées.

Le désamiantage nécessite, à lui seul, une semaine de travail. Il y en a peu mais on en trouve dans la porte de garage, au niveau des fenêtres et des plinthes.

M. MITTELHAEUSER précise également qu'il y aura des travaux de sciage et maçonnerie au niveau du mur commune avec la propriété voisine qui devra être repris, crépissage et couvertine (mais ces prestations ne sont pas comprises dans le devis. Elles se rajouteront par la suite mais leur montant n'est pas élevé).

M. BERTIN se fait préciser que le désamiantage comporte le débarrasage des gravats et du compactage pour obtenir un fini « route ».

M. MITTELHAEUSER indique que l'ensemble des travaux prendra environ deux semaines et que leur programmation est prévue pendant les vacances de Pâques.

Il est expliqué que la maison voisine est raccordée, pour le téléphone, par le bâtiment situé 1, rue des Vergers et appartenant à la commune.

Le fuel contenu dans la citerne sera géré par la société qui interviendra.

La démolition fera sortir le bâtiment du patrimoine foncier bâti de la commune ce qui aura une incidence sur son statut fiscal.

Les entreprises qui ont adressé une proposition commerciale sont expertes dans le domaine.

*Par une délibération du 10 décembre 2024, le Conseil municipal a validé le principe de la démolition du bâtiment communal situé 1, rue des Vergers à MOMMENHEIM afin d'aménager un accès sécurisé et fluide au Groupe scolaire et périscolaire LES COQUELICOTS.*

*À cet effet, des demandes de devis ont été adressées à trois sociétés.*

*Les prestations demandées par la commune s'établissent comme suit :*

- Désamiantage
- Démolition
- Vidange et enlèvement de la cuve de fuel
- Travaux de sciage et de maçonnerie sur mur mitoyen
- Évacuation des gravats
- Remblaiement

*Les offres commerciales réceptionnées pour la réalisation des travaux précités sont les suivantes :*

- STE HANAU DECONSTRUCTION DESAMANTAGE de BOUXWILLER : montant de l'offre 34 490,00 € HT.
- STE GCM DEMOLITION de BOUXWILLER : montant de l'offre 31 928,00 € HT.
- STE LINGENHELD de HAGUENAU : 36 950,00 € HT.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **ATTRIBUE** la démolition du bâtiment communal situé 1, rue des Vergers à MOMMENHEIM à la société GCM DEMOLITION pour un montant de 31 928,00 € HT.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

Pour extrait conforme,

## 6. REMISE EN PEINTURE DE LA SALLE SOCIO EDUCATIVE.

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous.

Il précise auparavant que la salle a été faite en 2009 et que son état général nécessite un rafraichissement. Des associations pourront à nouveau l'utiliser pour leur assemblée générale notamment, la salle étant adaptée à ce type d'évènements. Les « juniors » l'utilisent régulièrement depuis que les enfants ont intégré la nouvelle école.

Les travaux porteront sur la salle et les encadrements de porte. La cuisine étant à 80% recouverte de carrelage ne sera pas concernée ni le local de stockage et le plafond.

La question de la restauration de l'ensemble du bâtiment est soulevée et le décalage entre les travaux de mise en peinture de la salle avec le reste des travaux. Le maire indique que les deux ne sont pas liés. Les travaux de rafraichissement s'imposent dès lors qu'ils permettent que cette salle soit opérationnelle et que ses équipements de qualité, notamment la cuisine, puissent servir tout de suite et répondre aux nombreuses demandes.

À ce jour, rien n'est encore décidé sur les gros travaux du reste du bâtiment. Un contact est pris avec un architecte pour une première approche, simple ébauche de réflexion sur les travaux à envisager (isolation, fenêtres, sanitaires ....) sans qu'il soit question d'un projet en particulier.

Il est rappelé que des travaux d'une valeur de 20 000 € ont été effectués dans l'année pour la conformité de l'EPMR.

*Les enfants du périscolaire ayant intégré le nouveau Groupe scolaire et périscolaire Les Coquelicots depuis le début du mois de novembre 2024, la commune récupère les bâtiments jusque là mis à la disposition des enfants.*

*Il convient de procéder à un rafraichissement de la salle socio éducative et notamment à une remise en peinture.*

*Trois devis ont été adressés à la commune :*

1. PEINTURE BRONNER de HOCHFELDEN : 5 742,34 € HT.
2. PEINTURE GEORGES GOETZ : 5 671,96 € HT.
3. SOCIETE HITIER : 6 268,72 € HT.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **ATTRIBUE** la remise en peinture de la salle socio éducative à l'entreprise GOETZ GEORGES ET CIE, 4, rue des Gravières à 67 170 BRUMATH pour un montant de 5 671, 96 € HT .
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

Pour extrait conforme,

## 7. DON A LA PROTECTION CIVILE AU PROFIT DE MAYOTTE.

Le maire présente la délibération ci-après :

Cette délibération a pour objet de faire un geste de solidarité à l'égard de nos compatriotes du département de Mayotte dont la population a été doublement sinistrée, d'abord par la tempête puis par le second épisode météorologique.

*L'île de Mayotte, Département français d'Outre-Mer, a été dévastée par le cyclone Chido le 14 décembre 2024.*

*Pour venir en aide aux différentes instances et organisations qui oeuvrent à l'aide aux populations et à l'organisation de la reconstruction, une importante solidarité nationale s'est mise en place de la part de particuliers, d'entreprises ainsi que de collectivités territoriales.*

*La commune de MOMMENHEIM souhaite apporter son soutien aux populations au travers d'un don de 1 000,00 € à la Protection civile qui intervient à MAYOTTE.*

*Il est demandé au Conseil municipal de valider ce don.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **ALLOUE** une subvention d'un montant de 1 000,00 € au profit de la PROTECTION CIVILE dans le cadre de son intervention à MAYOTTE.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme,

## 8. DIVERS

1. Entretien du terrain de foot : l'entretien doit être fait chaque année, printemps, été, automne et hiver selon les travaux. Un devis a été reçu. L'entretien du terrain d'honneur représente environ 13 000 € /an. Cet entretien est nécessaire pour que le terrain ne se dégrade pas. Ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure. Une demande de terrain synthétique avait été adressée au maire mais l'Agence Régionale de Santé a donné un avis défavorable en raison de la présence du champ captant d'eau potable. Cette dépense se serait élevée à plus d'un million d'euros. Indépendamment de l'entretien du terrain, il faudra également se pencher sur la question de l'éclairage du terrain. À ce jour, il n'est pas praticable la nuit. Il faut réfléchir à l'avenir de l'USM et lui apporter le soutien nécessaire. Les infrastructures sont anciennes et il convient de le prendre en compte. Les membres du comité sont passionnés et dévoués au club et font le maximum pour le sauver. Cependant, un investissement doit se concevoir avec une analyse des besoins et les appréhender en tenant compte de la conception actuelle des activités de loisirs.
2. Subventions aux associations 2025 : l'idée est que la nouvelle grille soit appliquée en se basant sur l'activité des associations pendant l'année 2024. Une présentation du nouveau dispositif aux associations est prévue le 19 février prochain.
3. Osterputz : le 29 mars 2025.
4. Inauguration du groupe scolaire : le 31 janvier 2025 – Portes ouvertes : le 1<sup>er</sup> février 2025
5. Il est signalé que des lumières sont souvent allumées la nuit dans le groupe scolaire. Cela a déjà été signalé à la CAH. A priori, il s'agirait d'éclairages de sécurité. Mais la remarque sera remontée.

6. Vimbuch invite à son carnaval qui aura lieu les vendredi 21 et samedi 22 février 2025. Début des festivités : 19h 31 mn.
7. Conseil Municipal des Jeunes : la campagne est lancée. Plus de candidats au primaire qu'au collège. Les élections auront le vendredi 24 janvier à l'école pour les primaires, le samedi 25 janvier à la mairie pour les collégiens. L'installation du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> février à 10 h en mairie.
8. Goûter, offert par la municipalité aux enfants du périscolaire, en remerciements pour leur réalisation des décorations pour la Fête des aînés.
9. Fête de la musique 2025 : la même formule qu'en 2024 est reconduite. La préparation est d'ores et déjà lancée.
10. Accueil des nouveaux arrivants le 17 janvier 2025.
11. 21 janvier 2025 : Commission urbanisme - Ordre du jour : Travaux sur le Règlement municipal des Constructions.
12. 28 janvier 2025 : Commission gestion des salles
13. 04 février : Commission Fête de la musique.
14. Les commission travaux et sécurité se réuniront également en ce début d'année.

Le maire lève la séance à 21h35.

Pour copie conforme

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Le Président, Francis  
WOLF, maire.



Le (la) secrétaire de séance, M. Eric MULLER, 1<sup>er</sup>  
adjoint au maire.

